

<p align="center"><b>Université de Bordeaux</b>  <b>Collègue des Sciences de la Santé</b>  Département des Formations dans les DOM-TOM  146, Rue Léo Saignat  33076 BORDEAUX cedex  Tél : 05 57 57 10 29/10 31  E-mail : <a href="mailto:secretariat.dom-tom@u-bordeaux.fr">secretariat.dom-tom@u-bordeaux.fr</a></p>	<p align="center"><b>Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine</b>  Espace Rodesse  103 Bis, Rue Belleville  BP. 952  33063 BORDEAUX cedex  Tél : 05 57 01 97 65  Email : <a href="mailto:nathalie.ehret@ars.sante.fr">nathalie.ehret@ars.sante.fr</a></p>
<p align="center"><b>D.T. A. S. S. de la Nouvelle Calédonie</b>  Immeuble Gallieni  BP n° 4  98851 NOUMEA cedex  Tél : 00 687 24 37 00  E-mail : <a href="mailto:corinne.strouse@gouv.nc">corinne.strouse@gouv.nc</a></p>	<p align="center"><b>Centre Hospitalier de Polynésie Française</b>  Hôpital du Taaone  BP 1640  98713 PAPEETE – TAHITI  POLYNESIE FRANCAISE  Tél : 00 689 46 63 99  E-mail : <a href="mailto:rh.med@cht.pf">rh.med@cht.pf</a></p>

## INTERNAT DE SPECIALITE DANS LES TOM STAGES HORS SUBDIVISION

### **Textes réglementaires pour les affectations dans les TOM :**

- Décret n° 2004-67 du 16 janvier 2004 modifié relatif à l'organisation du troisième cycle des études médicales modifié par le décret du 25 juin 2010
- Arrêté du 4 février 2011 relatif à l'agrément, à l'organisation, au déroulement et à la validation des stages des étudiants en troisième cycle des études médicales
- Arrêté du 27 novembre 2017 modifiant l'arrêté du 12 avril 2017 relatif à l'organisation du troisième cycle des études de médecine et l'arrêté du 21 avril 2017 relatif aux connaissances, aux compétences et aux maquettes de formation des diplômés d'études spécialisées
- Modalités fixées par conventions signées entre ces collectivités d'outre-mer et l'Université Bordeaux conformément à l'article 47 du décret du 16 janvier 2004 modifié sus-visé.
- Arrêté du 12 février 2019 portant agrément de convention de rattachement de la Polynésie Française à l'Université de Bordeaux pour l'accueil des étudiants de 3<sup>ème</sup> cycle des études de Médecine, Pharmacie et Odontologie

## NOTICE EXPLICATIVE

***A lire attentivement avant de remplir le dossier de candidature***

### **CONDITIONS DE CANDIDATURE :**

- Avoir effectué, et validé, au moins 2 semestres
- La demande doit répondre à un projet pédagogique

### **DOSSIER DE CANDIDATURE :**

Chaque interne doit déposer deux dossiers distincts :

- 1) Un dossier auprès de son UFR d'origine
- 2) Un dossier auprès du département DOM-TOM.

Pour la constitution du dossier, se référer à la rubrique « Comment Candidater ? » sur le lien ci-dessous :

<https://sante.u-bordeaux.fr/College-Sante/DOM-TOM/Stages-hors-subdivision-dans-les-DOM-TOM>

**L'autorisation est donnée pour un semestre.** Pour toute demande de renouvellement au-delà de cette période, il conviendra de constituer un nouveau dossier.

**Renvoi d'un exemplaire du dossier complet par mail : [hsdomtom@u-bordeaux.fr](mailto:hsdomtom@u-bordeaux.fr)**

au Département des Formations de Santé dans les DOM-TOM – Université de Bordeaux

pour le semestre de mai à novembre : avant **le 30 novembre (délai de rigueur)**

pour le semestre de novembre à mai : avant **le 30 avril (délai de rigueur)**

**IMPORTANT : Tous les avis doivent correspondre aux choix sollicités en 1<sup>ère</sup> page.**

***Si ce n'est pas le cas, rayez sur la 1<sup>ère</sup> page les vœux inutiles et pour toute modification postérieure à l'inscription en ligne, vous pouvez les apporter au stylo rouge avant de retourner votre dossier.***

### **AFFECTATIONS**

Les commissions d'affectation se déroulent par visioconférence avec **Nouméa (Nouvelle-Calédonie)** et avec **Papeete (Polynésie Française)**.

Sur la fiche de candidature, vous avez la possibilité de vous positionner sur 3 services. Les dossiers sont examinés suivant votre premier vœu. Si vous n'êtes pas retenu(e), vous avez la possibilité de figurer sur une liste complémentaire pour ce premier vœu mais également pour les autres choix. Cette liste est gérée par l'Université de

Bordeaux qui pourra faire appel à vous jusqu'au dernier moment (avant votre choix de poste en métropole) en fonction de vos préférences exprimées et des postes vacants.

**Vous serez informé(e) par le Département DOM-TOM de l'Université de Bordeaux des propositions des commissions d'affectation vous concernant.**

Vous pouvez accepter ou non l'affectation qui vous est proposée. Sachez toutefois qu'en acceptant votre nomination, vous vous engagez au minimum pour 6 mois. Votre décision doit donc être mûrement réfléchie : en effet, la vie dans le Pacifique Sud présente des différences notoires avec la vie métropolitaine auxquelles vous devrez vous accoutumer. L'affectation définitive est prononcée par l'ARS Nouvelle Aquitaine.

**Billet d'avion pris en charge par l'Etablissement d'accueil.**

## INSCRIPTIONS UNIVERSITAIRES

Chaque interne doit prendre une inscription dans son UFR d'origine.

## ACCUEIL, TRANSPORT ET REMUNERATION

Dès réception de votre affectation, afin d'organiser au mieux votre départ de métropole (transport, accueil) :

- Pour la Polynésie Française le Bureau des Affaires Médicales dans de l'établissement dans lequel vous serez affecté(e) prendra directement contact avec vous par mail
- Pour la Nouvelle Calédonie, c'est à vous de prendre contact avec le Bureau des Affaires Médicales de l'établissement dans lequel vous serez affecté(e)

Vous serez rémunéré(e) par votre CHU de rattachement pour le traitement de base. La sur-rémunération Outre-Mer et les éventuelles gardes et astreintes seront à la charge de la structure d'accueil.

## GESTION ADMINISTRATIVE des INTERNES AFFECTES en NOUVELLE CALEDONIE et en POLYNESIE FRANCAISE

Si vous êtes retenu(e) dans les établissements de Nouvelle Calédonie et Polynésie, pour toute la durée de votre stage, vous resterez rattaché(e) à votre CHU d'origine.

Une convention individuelle devra être établie entre la structure d'accueil et votre CHU pour que vous puissiez continuer à bénéficier de la couverture sécurité sociale métropolitaine.

Vous devez conserver un compte bancaire en métropole sur lequel seront versées les éventuelles prestations de la sécurité sociale et les sommes dues au titre de vos fonctions hospitalières.

<b>ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DES INTERNES DANS LE PACIFIQUE SUD</b>	
<b>NOUVELLE CALEDONIE</b>	<b>POLYNESIE FRANCAISE</b>
<p><b>Centre Hospitalier Territorial -Médipôle</b> 7, Avenue Paul Doumer - BP J5 98849 NOUMEA CEDEX Tél : 0 687 25 66 06 - Fax : 0 687 25 66 99 Bureau des Affaires Médicales - Mme Véronique Brunner <a href="mailto:veronique.brunner@cht.nc">veronique.brunner@cht.nc</a></p> <p><b>Centre Hospitalier Spécialisé Albert Bousquet</b> BP 120 - 98845 NOUMEA CEDEX Tél : 0 687 24 36 67 - Fax : 0 687 24 36 66 Bureau des Affaires Médicales – M Joel Murgues ou Mme Eliane Waru <a href="mailto:joel.murgues@chs.nc">joel.murgues@chs.nc</a> ou <a href="mailto:e.waru@chs.nc">e.waru@chs.nc</a></p> <p><b>Service Médical Interentreprise du Travail</b> 2, rue Martial Danton – Normandie – 98800 NOUMEA Tél : 0 687 35 23 52 Direction administrative – Mme Varinka Cogulet-Folz – <a href="mailto:vcoqulet@smit.nc">vcoqulet@smit.nc</a></p> <p><b>Agence Sanitaire de Nouvelle Calédonie</b> 16, rue du Général Galliéni – BP P4 - 98851 NOUMEA CEDEX Tél : 0 687 25 07 60 - Fax : 0 687 25 07 63 Bureau des Affaires Médicales – Dr Sylvie Laumond – <a href="mailto:sylvie.laumond@gouv.nc">sylvie.laumond@gouv.nc</a></p> <p><b>D.A.S.S. de la Nouvelle Calédonie</b> Immeuble Galliéni BP n° 4 98851 NOUMEA CEDEX <b>Tél : 00 687 24 22 10 - Fax : 00 687 24 37 16</b> <b>Inspection de la Santé</b> Mme Corinne Strouse - <a href="mailto:corinne.strouse@gouv.nc">corinne.strouse@gouv.nc</a></p>	<p><b>Centre Hospitalier de Polynésie Française</b> <b>Hôpital du Taaoone</b> BP 1640 - 98713 PAPEETE - TAHITI Tél : 00 689 48 62 33 – Fax : 00 689 48 62 87 Bureau des Affaires Médicales – Mme Cristelle Moreno <a href="mailto:rh.med@cht.pf">rh.med@cht.pf</a> et <a href="mailto:cristelle.moreno@cht.pf">cristelle.moreno@cht.pf</a></p>

Mise À Jour du document le 18/09/2019